

Délibération n° 55

Affiché au
GRAND CAHORS le :

04 AVR. 2017



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

Aujourd'hui, vingt-trois mars deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans

Etaient présents :52 titulaires dont 13 possédant une procuration
10 suppléants

- TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

- SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE	M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
CATUS	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
SAINT GERY – VERS	M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Ressources humaines

Objet : Remboursement de frais de déplacement liés au programme européen SUDOE

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017
Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources humaines

Objet : Remboursement de frais de déplacement liés au programme européen SUDOE

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Cahors s'est porté candidat à l'appel à projets de coopération européenne de l'Espace SUDOE (Sud-Ouest Europe) par délibération en date du 26 mai 2016 et a été retenu.

L'organisation générale du programme prévoit des réunions de travail entre techniciens et élus au sein de l'espace Européen SUDOE (France-Espagne-Portugal), notamment avec les 5 partenaires membres du consortium constitué autour du Grand Cahors, que sont :

- Les sociétés de rénovation urbaine PortoVivo SRU de Porto et Ensanche 21 de Vitoria - Gasteiz,
- La Fondation recherche & Innovation Tenalia de Bilbao,
- L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse,
- L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire basée à Bordeaux.

Les modalités d'hébergement et de restauration sont généralement imposées aux participants et les frais de séjour peuvent dépasser les forfaits de remboursement prévus par les délibérations du Conseil communautaire en dates du 23 juin et 28 septembre 2011.

En effet, l'indemnité de repas est fixée à 15,25 € et l'indemnité de nuitée à 45 € en province et 60 € sur Paris avec possibilité d'abonder la prise en charge de l'indemnité de nuitée dans le cadre d'hébergements imposés dans la limite de 60 € en province et 90 € à Paris.

Cette dernière prise en charge des frais avancés ne s'applique que sur le territoire national.

Afin que les agents de la collectivité puissent participer à ces réunions sans avoir à supporter de débours, il apparaît nécessaire de prendre en charge ou de rembourser aux frais réels le montant des frais de déplacements liés au projet SUDOE, dans la limite de l'enveloppe budgétaire pour ce type de frais approuvée par le Conseil communautaire du 26 mai 2016 (soit 14 500 € pour la durée du programme sur 3 ans, financés à 75 % par le FEDER).

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 – article 7, la collectivité peut, pour tenir compte de situations particulières, fixer pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, permettant la prise en charge des frais réellement engagés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée, après avis du Comité Technique du 9 Mars 2017 :

- La prise en charge directe (paiement sur facture) ou le remboursement des frais réels avancés par les agents et élus de la collectivité amenés à travailler dans le cadre du projet SUDOE à compter de ce jour et jusqu'au terme du projet soit fin décembre 2019, dans la limite de l'enveloppe globale validée pour ce type de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VANSONZE-FAURE